

A & O

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 3000 €

690 COURS DE LA LIBERATION 33400 TALENCE

RCS BORDEAUX 881633051

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 25/11/2024

A 10:30

La société HOLDING M'B, dûment représentée par M'barek ALACH , détentrice de 60 titres de la Société,

L'azize Bendris, détenteur de 120 titres de la Société,

Omar Bouheria, détenteur de 120 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation par courrier électronique.

L'assemblée générale est présidée par Omar Bouheria, Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Prise d'acte de la cessation des fonctions de Gérant de Omar Bouheria, pour cause de démission ;
- Nomination de M. L'azize Bendris en qualité de Gérant ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cessation des fonctions de Gérant de Omar Bouheria, pour cause de démission en date du 01/01/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

L'assemblée des Associés décide de nommer M. L'azize Bendris, résidant 381 Route de Toulouse appt 205 33140 Villenave d'ornon, de nationalité française, né(e) le 21/08/1990 à Bordeaux 33000, en qualité de Gérant à compter du 01/01/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

L'assemblée des Associés décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Omar Bouheria, Président de Séance

Omar Bouheria, ancien Gérant

M. L'azize Bendris, nouveau Gérant

